

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

43^e séance plénièreMercredi 3 novembre 2010, à 15 heures
New York

Président : M. Deiss (Suisse)*En l'absence du Président, M. Ntwaagae
(Botswana), Vice-Président, assume la présidence**La séance est ouverte à 15 heures.***Point 63 de l'ordre du jour (suite)****Rapport du Conseil des droits de l'homme****Rapport du Conseil des droits de l'homme**
(A/65/53 et A/65/53/Add.1)

M. Leucă (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La délégation de Moldova s'associe à la déclaration faite plus tôt dans la journée par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Je voudrais à présent ajouter quelques observations à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, Président du Conseil des droits de l'homme, de sa présentation du rapport du Conseil (A/65/53 et A/65/53/Add.1) à l'Assemblée générale, ainsi qu'à féliciter l'Ambassadeur Ivan Šimonović d'avoir été chargé, en tant que Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, de diriger le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à New York. Leur rôle de chef de file dans la gestion de la complexité des activités et des instruments des droits de l'homme sous l'égide de l'ONU est essentiel à la réalisation des objectifs du Conseil, comme exprimé communément par tous les États Membres.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme reflète la diversité et la complexité de la situation des droits de l'homme dans différents États, ainsi que les multiples mesures soutenues prises par les gouvernements et le système des Nations Unies pour promouvoir les droits de l'homme partout dans le monde. Le Conseil a enregistré d'importantes avancées grâce aux résolutions thématiques liées à la torture, à la traite des personnes, aux droits de l'enfant et à la violence à l'égard des femmes, résolutions qui ont eu un effet positif sur le terrain. Ces politiques recevront l'appui de chaque pays, et conjointement de la communauté internationale.

L'un des récents acquis du Conseil des droits de l'homme a été l'adoption par consensus de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, sur l'initiative du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Nous espérons que cette déclaration servira de puissant moteur à la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'outil pratique pour promouvoir la compréhension et diffuser l'information sur les droits de l'homme.

Bien que depuis sa création en 2006, la crédibilité et la capacité du Conseil à traiter des questions relatives aux droits de l'homme à l'échelon mondial de manière efficace et non sélective aient fait l'objet de débats controversés à maintes occasions, le Conseil des droits de l'homme a prouvé sa pertinence et démontré

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



qu'il jouait un rôle essentiel dans la promotion des valeurs fondamentales des droits de l'homme consacrées dans la Charte des Nations Unies. Nous pensons que ces discussions devraient être plus constructives et qu'il nous faut trouver, dans le cadre du processus de réexamen, un juste équilibre entre ce qui a été déjà accompli et les lacunes et insuffisances auxquelles il faut remédier pour honorer les engagements énoncés dans la résolution 60/251.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la République de Moldova plaide vigoureusement pour la mise en œuvre appropriée de l'ensemble des mesures portant création d'institutions adoptées par le Conseil en 2007, et pour l'application des éléments nouveaux susceptibles de faire évoluer le Mécanisme d'examen périodique universel, à savoir le Comité consultatif, la procédure de recours et les mécanismes de procédures spéciales. Ces mécanismes sont essentiels pour prévenir des violations des droits de l'homme ainsi que pour mener les évaluations par pays et mettre en œuvre les recommandations formulées. Le dialogue interactif avec les rapporteurs spéciaux, qui s'est achevé hier à la Troisième Commission, a confirmé les données précieuses apportées par le mécanisme des procédures spéciales relativement à la protection des droits de l'homme et l'intérêt accru des États Membres à coopérer et à œuvrer en étroite collaboration avec les titulaires de mandats spéciaux.

Mon pays a sa propre expérience en matière de coopération, au titre des procédures spéciales, avec le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et avec le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, qui se sont rendus en Moldova en 2008 et 2009 à l'invitation du Gouvernement. Nous nous félicitons de ce que cette procédure ait été profitable au Gouvernement en cela qu'elle l'a aidé à identifier les domaines où des ressources additionnelles, des activités de mise en place des institutions et l'adoption de législations pertinentes sont nécessaires. La volonté de mon gouvernement de resserrer encore davantage la coopération au titre des procédures spéciales a abouti à l'envoi d'une invitation permanente aux titulaires de mandats concernés, à qui a été confié l'important rôle de préservation, de suivi et de délivrance de conseils sur les droits de l'homme. Dans la même ligne, nous présenterons notre rapport national au titre du mécanisme de l'examen périodique universel en 2011.

Parmi les facteurs importants d'exécution précise des procédures spéciales figure l'obligation de se conformer strictement aux mandats assignés, de se reposer sur les instruments existants et les normes en vigueur dans le domaine des droits de l'homme, de procéder à des évaluations par pays et de présenter des rapports conformément à ces directives. Cela doit être fait afin de s'assurer que le mécanisme n'outrepasse pas les règlements en vigueur ou qu'il n'altère pas le sens et ne modifie pas l'objectif des procédures spéciales.

Si les recommandations des titulaires de mandats spéciaux sont importantes pour rationaliser le programme de protection des droits de l'homme, il est non moins essentiel de mettre en place un mécanisme de suivi pour l'élaboration de directives et l'appui à leur mise en œuvre concrète. À cet égard, nous comptons que le Conseil et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme collaboreront étroitement pour aider les États à défendre les droits de l'homme, cela tout en préservant l'indépendance du Haut-Commissariat, conformément au mandat adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141.

La mise en œuvre du Mécanisme d'examen périodique universel, en tant qu'unique instrument d'examen du respect par chaque pays des droits de l'homme, constitue actuellement le processus prééminent dirigé par les États qui garantit à tous les pays un traitement égal sur la base d'informations fournies de façon objective et cohérente. En même temps, le renforcement du mécanisme et l'accroissement du rôle du Haut-Commissariat s'agissant de renforcer les capacités nationales aux fins d'appliquer des recommandations pragmatiques constituent la modalité principale d'activation et d'amélioration du fonctionnement du Conseil. Par conséquent, en évaluant la performance du Conseil, il importe de rationaliser les séances d'examen du mécanisme pour faire en sorte que les discussions entre États membres soient plus constructives et plus substantielles. En outre, en admettant que le Conseil ait fini en 2011 d'examiner le bilan de chaque pays en matière de droits de l'homme, nous devons envisager des mesures pour aider les États à appliquer les recommandations issues de l'examen, ainsi que les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, par le biais de l'assistance technique, des bonnes pratiques et des enseignements tirés.

Dans le même esprit, nous estimons qu'il est nécessaire de susciter davantage de synergie entre le

Conseil et les organismes et instruments des Nations Unies chargés des droits de l'homme pour éviter le chevauchement des activités et des projets sur le terrain. Garantir la cohésion du système des Nations Unies dans ce domaine est une activité complexe, mais il importe au plus haut point que les efforts déterminés des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme répondent aux attentes des peuples. Il nous incombe donc d'encourager tous les États Membres à coopérer énergiquement pour faire en sorte que le dialogue établi au titre de l'Examen périodique universel soit réellement un dialogue universel et sans exclusive.

Pour terminer, je voudrais souligner que la République de Moldova, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, est déterminée à continuer d'honorer ses engagements pris à titre individuel, ainsi qu'à tout faire pour renforcer cet important organe et ses mécanismes axés sur les résultats, notamment à en assurer l'impartialité et l'universalité.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande souhaite la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Phuangketkeow, et le remercie pour sa présentation du cinquième rapport annuel du Conseil (A/65/53 et A/65/53/Add.1). Nous souhaitons également saisir la présente occasion pour remercier son prédécesseur, l'Ambassadeur Alex Van Meeuwen, et le féliciter pour son travail.

La Nouvelle-Zélande reste un ferme partisan du Conseil des droits de l'homme, lequel joue un rôle important en sa qualité d'organe principal des droits de l'homme de l'ONU. Alors que nous faisons le bilan d'une autre année, nous sommes heureux de constater que récemment les travaux du Conseil ont suivi une évolution positive, notamment la manifestation évidente d'un sentiment accru de transrégionalisme illustré par l'adoption d'une résolution créant un nouveau mandat sur la liberté de réunion et d'association, laquelle a été soumise au Conseil par un groupe de sept États représentant cinq groupes régionaux différents.

Cette année, la Nouvelle-Zélande a eu l'honneur de travailler en partenariat avec le Burkina Faso et la Colombie sur plusieurs initiatives portant sur les causes évitables de la mortalité et de la morbidité maternelles et sur les droits de l'homme. Cela montre que le Conseil, lorsqu'il travaille d'une manière

transrégionale peut éviter certains des problèmes qui ont affligé son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme, et mieux s'acquitter de son mandat.

Bien entendu, la crédibilité du Conseil sera toujours jugée à l'aune de son aptitude à riposter à des violations graves des droits de l'homme. Nous nous réjouissons du fait que, au cours de l'année écoulée, le Conseil ait fait un usage croissant des divers outils à sa disposition dans le cadre de sessions officielles et officieuses. Les débats tenus récemment sur les viols à grande échelle commis en République démocratique du Congo, et le débat sur la Somalie sont de bons exemples où le Conseil a recouru à tout un éventail d'outils différents pour examiner des situations critiques avec rapidité et efficacité.

Nous considérons également que l'examen périodique universel, dont la neuvième session est actuellement en cours, constitue un complément utile au dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Nous continuons d'accorder une grande valeur au mécanisme de procédures spéciales du Conseil.

La Nouvelle-Zélande fait partie des pays qui ont lancé des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Cette année, nous avons eu le plaisir d'accueillir le professeur James Anaya, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Les enquêtes menées grâce au mécanisme de procédures spéciales nous permettent d'établir des contacts avec des experts éminents des droits de l'homme. Cette visite a été une excellente façon d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine des droits des autochtones en Nouvelle-Zélande.

Nous apprécions ces éléments et d'autres éléments positifs des travaux du Conseil, mais il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, l'examen de ses propres travaux et de son fonctionnement auquel le Conseil procède actuellement constitue pour l'ensemble des parties prenantes l'occasion d'examiner la façon d'améliorer l'efficacité du Conseil. C'est une occasion importante, bien qu'il ne faille pas oublier que la structure institutionnelle actuelle du Conseil comporte des éléments sous-utilisés qui pourraient mieux servir.

S'agissant de l'examen lui-même, nous examinons avec grand soin toutes les propositions faites à Genève la semaine dernière durant la première

session du groupe de travail à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil. Notre objectif et ce que nous attendons de cet examen est simple : qu'il améliore l'aptitude du Conseil à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Nous trouvons particulièrement utiles les propositions qui permettraient au Conseil de mieux traiter des situations critiques des droits de l'homme, où qu'elles se produisent; d'améliorer l'aspect pragmatique de ses travaux tout en laissant la marge nécessaire à un suivi, le cas échéant, et à une coordination renforcée avec les autres entités du système des Nations Unies, y compris la Troisième Commission et les institutions spécialisées; de planifier un programme de travail plus équilibré, plus transparent, plus prévisible et plus rationalisé; d'améliorer l'universalité du Mécanisme d'examen périodique universel; et de faire un meilleur usage des procédures spéciales.

Nous considérons que l'apport des autres parties prenantes du Conseil, dont les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, fait autant partie intégrante du processus d'examen que des travaux du Conseil en général. Nous appuyons l'objectif du Président de compléter l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil à Genève d'ici mars 2011, ce qui laissera assez de temps ici à New York pour effectuer l'examen connexe du statut du Conseil.

La Nouvelle-Zélande salue les efforts avisés déployés par le Président pour diriger le processus d'examen pendant les consultations et lors de la réunion que le groupe de travail a tenue la semaine dernière. Nous nous félicitons tout particulièrement qu'il ait rallié les divers groupes régionaux et établi la base nécessaire à un consensus.

Les droits de l'homme sont l'un des trois piliers fondamentaux sur lesquels l'ONU a été fondée. L'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies est au cœur du mandat du Conseil des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande forme l'espoir que les éléments positifs que nous avons observés cette année se maintiendront et que l'examen du Conseil continuera de se diriger vers les objectifs pour lesquels il a été initialement mis en place.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président du Conseil des

droits de l'homme pour la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Nous apprécions la compétence avec laquelle il dirige le Conseil. Il a le plein appui de la Turquie. Hier, en Troisième Commission, nous avons fait une déclaration sur le rapport du Conseil des droits de l'homme. C'est pourquoi aujourd'hui mes remarques seront brèves.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Conseil des droits de l'homme, publié sous la cote A/65/53, et son additif, lesquels contiennent nombre de résolutions et de décisions importantes. Je tiens cependant à appeler l'attention sur l'une d'entre elles en particulier. La résolution 15/1 porte sur le suivi du rapport de la mission internationale d'établissement des faits sur l'incident du 31 mai. Cette résolution avalise le rapport (A/HRC/15/21) de la mission, qui avait pour mandat d'enquêter sur les violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire résultant de l'attaque israélienne dans les eaux internationales contre la flottille internationale d'aide humanitaire se dirigeant vers Gaza. Au cours de cette attaque, les forces israéliennes ont tué neuf civils et en ont blessé beaucoup d'autres.

La mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui était composée de personnalités juridiques internationales éminentes, a publié son rapport après s'être entretenue avec plus de 112 témoins représentant plus de 20 nationalités, à Genève, Londres, Istanbul et Amman. En conséquence, les résultats et les conclusions du rapport sont le reflet d'une étude et d'une analyse méticuleuses de la situation. Le rapport contient également des arguments juridiques convaincants reposant sur le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.

La mission a conclu notamment que

« Le comportement des militaires et autres personnels israéliens envers les passagers de la flottille s'est non seulement révélé disproportionné, mais aussi empreint d'une violence d'un degré totalement injustifiable et incroyable ». (A/HRC/15/21, par. 264)

Le rapport poursuit,

« Aucun souci de sécurité ou autre motif ne peut être invoqué pour le justifier ou l'excuser. Ce comportement constitue une grave violation du

droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire. » (*ibid.*)

La mission a également considéré que les crimes suivants avaient été commis : homicide délibéré, torture ou traitements inhumains et l'infliction délibérée de graves souffrances ou de graves atteintes à l'intégrité physique ou à la santé. En outre, le rapport énumère une série de violations des obligations d'Israël au regard du droit international relatif aux droits de l'homme. L'illégalité du blocus de la bande de Gaza y est également réaffirmée. Nous observons que dans sa grande majorité, la communauté internationale appuie les résultats de l'enquête et les conclusions figurant dans ce rapport, qui rend bien compte des faits survenus en s'appuyant sur des éléments de preuve solides et des documents juridiques.

Dans l'intervalle, nous continuons d'attacher beaucoup d'importance à la Commission d'enquête créée par le Secrétaire général en application de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 1^{er} juin (S/PRST/2010/9). Le 1^{er} septembre, nous avons présenté à la Commission d'enquête notre rapport intérimaire accompagné de documents essentiels, notamment des rapports d'autopsie et des témoignages. Notre rapport intérimaire est le résultat d'une étude objective réalisée par la Commission d'enquête turque suite à l'inspection de trois navires du convoi, au recueil de témoignages oraux et écrits de nombreuses personnes et à l'analyse des incidences juridiques de cette attaque.

Après avoir reçu le rapport intérimaire de la Turquie, la Commission a soumis son premier rapport d'activité au Secrétaire général, à la mi-septembre. Israël n'a cependant pas encore présenté son rapport intérimaire à la Commission d'enquête. Nous demandons à Israël de reconnaître ses erreurs et de prendre les mesures qui s'imposent. Si les Israéliens avaient répondu favorablement à notre demande l'exhortant à présenter officiellement des excuses et d'indemniser les blessés et les familles des défunts, nous n'en serions pas là. Plus vite les Israéliens agiront de manière responsable, plus vite les relations se normaliseront.

En attendant, nous continuerons de suivre de très près l'évolution de cette affaire. En fonction de l'attitude qu'adoptera Israël dans les prochaines semaines, nous pourrions revoir notre position, en consultation avec d'autres groupes et pays concernés,

sur la manière d'examiner cette question à l'Assemblée générale. En outre, si Israël ne donne pas suite aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport avant mars 2011, cette question sera inéluctablement une des priorités du programme de travail de la seizième session du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, nous attendons également de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme qu'elle rende compte des éventuelles mesures prises par Israël à cette fin dans le rapport qu'elle présentera à la seizième session en mars 2011.

Nous nous félicitons également des résolutions 15/6 et 13/9 adoptées par le Conseil des droits de l'homme, concernant le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza. Nous continuerons aussi de suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il est important de lutter contre l'impunité et de garantir l'application du principe de responsabilité au sein de cette Organisation. Pour parler de justice, nous devons mettre fin à l'impunité et appliquer le principe de responsabilité. Sinon, nous ne saurions parler de paix et de stabilité, et encore moins de crédibilité.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à saluer chaleureusement la présence du Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. M. Sihasak Phuangketkeow, à la présente séance et à saisir cette occasion pour le féliciter pour la présidence qu'il a assumée durant le cinquième cycle annuel du Conseil. Nous l'assurons de l'appui de l'Afrique du Sud dans ses efforts visant à orienter les activités du Conseil durant le cycle en cours.

Je tiens aussi à remercier sincèrement l'ancien Président du Conseil, S. E. M. Alex Van Meeuwen, et les membres de son bureau qui ont remarquablement bien conduit les travaux du Conseil durant la période considérée dans le rapport annuel dont nous sommes saisis (A/65/53 et A/65/53/Add.1).

Nous attachons une grande importance aux activités menées par le Conseil des droits de l'homme, un organe auquel incombe la responsabilité principale du respect universel de la promotion, de la protection et de l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. À cet égard, nous souhaitons insister sur le fait qu'il est absolument nécessaire que les activités du Conseil s'appuient fermement sur les

principes fondamentaux étayant le document final de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, à savoir les Déclaration et Programme d'action de Vienne. Les activités du Conseil doivent être adaptées aux problèmes rencontrés actuellement par les populations dans le monde, dont les causes profondes sont la pauvreté et le sous-développement endémiques qui continuent de définir l'ordre mondial.

L'Afrique du Sud a toujours soutenu qu'il est nécessaire de traiter toutes les questions liées aux droits de l'homme sur un pied d'égalité. À cet égard, ma délégation encourage le Conseil des droits de l'homme à partager son attention et à se concentrer aussi bien sur les droits civils et politiques que sur les droits économiques, sociaux et culturels. La notion de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels est un autre fil conducteur à part entière, en particulier à l'approche de l'échéance fixée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), afin de permettre à tous d'exercer dans les faits tous les droits de l'homme.

Nous estimons que la réalisation des OMD est impossible si les points communs et les liens de dépendance entre développement et droits de l'homme ne sont pas reconnus. Il importe tout autant que le Conseil envisage sérieusement la mise en place d'un mécanisme ou d'une structure permettant de contribuer de manière constructive et globale aux processus de l'Assemblée générale visant à accélérer la réalisation des OMD, qui, pour nous, sont des droits de l'homme.

De la même manière, le Conseil doit continuer de renforcer le droit, les normes et les critères internationaux existants, en particulier lorsque de profondes lacunes empêchent de régler les problèmes rencontrés actuellement par les victimes de violations des droits de l'homme commises dans le monde entier. Cela ne peut que renforcer le mandat du Conseil en termes de promotion et de protection des droits de l'homme.

Nous nous félicitons du lancement du processus d'examen du Conseil des droits de l'homme que le Président a évoqué plus tôt. Nous prenons acte de toutes les autres activités et efforts menés en parallèle dans différentes régions du monde pour débattre de cette question. Toutefois, nous continuons d'espérer que le groupe de travail intergouvernemental créé à cet effet continuera de servir de cadre d'échanges à ces délibérations, qui ne doivent cesser d'être régies par les

principes d'ouverture, de transparence et d'exhaustivité. Nous devons féliciter à la fois le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir fait en sorte que, grâce à des efforts conjoints, un processus d'examen cohérent et coordonné puisse voir le jour.

L'examen du Conseil doit être axé sur le sort des victimes et viser à prévenir les violations des droits de l'homme plutôt que de prendre des mesures après coup. Dans le même esprit, nous espérons que, dans le droit-fil de la résolution 48/141, le fait de repenser les liens établis entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme permettra aux activités menées par ces deux institutions d'être complémentaires.

De même, le Conseil se trouve face à une situation tout à fait particulière avec un cycle de travail débutant en milieu d'année et de mois. Cela entrave sérieusement son fonctionnement et oblige le Président en exercice à présenter le rapport annuel couvrant une période durant laquelle il ne présidait pas le Conseil. Ma délégation a évoqué cette question au cours des processus antérieurs de mise en place des institutions. Nous continuerons d'examiner cette question dans le cadre de l'examen du Conseil des droits de l'homme.

L'Examen périodique universel, qui demeure une caractéristique importante des travaux du Conseil, est tout aussi important. Son caractère universel doit être maintenu et renforcé, en particulier en ce qui concerne l'uniformité du questionnaire soumis, qui doit devenir un outil permettant d'évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les États. Le rôle des procédures spéciales doit rester plus que jamais pertinent, notamment pour ce qui est du traitement égalitaire de toutes les situations. Nous sommes convaincus qu'aucun État n'est à l'abri de violations des droits de l'homme et, par conséquent, les mandats régionaux demeurent nécessaires.

La suite du processus d'examen débutera bientôt à New York. Pour nous il est clair que notre débat, ici à New York, doit porter sur les questions concernant le statut du Conseil, comme le stipule la résolution 60/251.

Un autre domaine de réajustement qui reste essentiel aux yeux de ma délégation est celui de la question de la relation du Conseil des droits de l'homme avec l'Assemblée générale en général, et avec la Troisième Commission en particulier. À cet égard,

nous devons traiter la question de savoir comment la Commission est censée aborder le rapport du Conseil. Ces questions font partie, selon nous, de l'examen du statut du Conseil. Ma délégation est disposée à travailler de manière étroite et constructive sur la question de l'examen du Conseil des droits de l'homme. Nous espérons encourager une telle coopération au cours du processus.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons du rapport (A/65/53 et A/65/53/Add.1) présentant les travaux du Conseil des droits de l'homme, et nous nous réjouissons en particulier de la possibilité d'en discuter en séance plénière de l'Assemblée générale. Ma délégation considère qu'il est nécessaire de coordonner les travaux de la Troisième Commission et ceux de la plénière de l'Assemblée générale, dans le but de faciliter l'examen approfondi de cet important document.

Traditionnellement, le Costa Rica est profondément attaché au respect, à la protection, à l'observance et à la promotion des droits de l'homme, si bien que leur validité effective et leur pleine réalisation constituent l'axe central de ses politiques intérieure et extérieure.

Le plan national de développement pour la période 2006-2010, encore en cours d'application, fait des droits de l'homme un axe transversal des actions et objectifs du pays. Malgré les difficultés propres à notre condition de pays en développement à revenu intermédiaire recevant peu d'aide internationale pour la réalisation de ses plans sociaux, culturels et économiques, l'affectation de ressources publiques a permis d'améliorer constamment les conditions de vie de la population, et de mettre sur pied une solide structure institutionnelle pour protéger les droits de l'homme. Cette protection s'applique selon les mêmes conditions aux immigrants, qui représentent environ 10 % du chiffre total de notre population.

Concernant la dernière session du Conseil des droits de l'homme, nous tenons à insister une fois de plus sur l'adoption de la résolution 15/11, intitulée « Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial ». Cette résolution a été présentée par le Pôle éducation et formation aux droits humains, qui regroupe les délégations du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie et de la Suisse.

L'éducation et la formation en matière de droits de l'homme est un processus qui dure toute la vie et qui contribue à la création et à la consolidation de sociétés plus tolérantes et plus pacifiques, dans lesquelles tous les individus et leurs droits fondamentaux inhérents et indivisibles sont appréciés, respectés et protégés. Ce processus favorise aussi la compréhension mutuelle, prévenant les conflits et les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le terrain, et renforçant la participation et le processus démocratique.

Le Costa Rica accorde une priorité absolue au processus d'examen du Conseil des droits de l'homme et, de par la position d'État observateur qu'il a occupée jusqu'ici, a été très impliqué dans les discussions menées à cet égard. Nous avons soumis à la Troisième Commission certaines idées générales sur le processus, mais nous voudrions en outre faire part aux autres États Membres de deux propositions spécifiques présentées par mon pays : l'une en rapport avec l'examen périodique universel et l'autre avec les procédures spéciales.

Au vu de notre expérience de l'examen périodique universel, nous pensons qu'il est nécessaire de l'ajuster. Actuellement, le traitement des recommandations applicables à chaque pays examiné est inégal et décousu. Cette situation influe à son tour sur la mise en œuvre que le pays examiné peut faire de ces recommandations. Nous proposons d'améliorer le fonctionnement de la troïka et l'appui apporté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme par le biais d'un guide visant à regrouper et filtrer les recommandations.

Nous avons proposé un meilleur classement des recommandations, ainsi que leur synthèse, de manière qu'elles apparaissent une seule fois dans un catalogue qui, une fois accepté par un État, reflétera véritablement les avancées enregistrées et les problèmes rencontrés dans le domaine des droits de l'homme. Le contenu de chacune de ces recommandations doit être suffisamment clair pour permettre à l'État en question et aux autres acteurs concernés de la mettre en œuvre.

Nous estimons que les procédures spéciales sont essentielles pour améliorer la situation sur le terrain. C'est pourquoi, outre le fait d'insister sur la nécessité d'une invitation permanente de la part de tous les États Membres, le Costa Rica a proposé au Conseil de mettre

en place des procédures spéciales spécifiques par région, permettant de garantir, grâce à un vaste suivi équitable, une approche globale des droits de l'homme dans la totalité des pays et des régions. Cette proposition, en plus de renforcer les principes de non-sélectivité, d'objectivité et d'impartialité, permettrait un meilleur contrôle des réalités concrètes dans une perspective d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité des droits de l'homme. Elle pourrait aussi inciter les États à être mieux disposés à collaborer au processus.

Nous tenons à rappeler que le Costa Rica a présenté sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pendant la période 2011-2014. Notre pays respecte la paix, la tolérance, le pluralisme, la diversité, le droit international et le système multilatéral. Nous nous engageons à travailler de manière responsable, systématique, transparente et constructive au sein du Conseil. Si nous réalisons notre aspiration, nous resterons attachés aux droits de l'homme, tout en restant ouverts aux informations, arguments et positions de tous, et ce, de manière transparente et équitable.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives voudraient remercier S. E. l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow pour la façon dont il a présidé les travaux de la quinzième session du Conseil des droits de l'homme et pour son rapport qui nous a été présenté aujourd'hui (A/65/53 et A/65/53/Add.1). Les Maldives sont fières d'avoir été élues membre du Conseil en mai dernier. Nous sommes conscients de la confiance placée en nous et des responsabilités qui nous ont été confiées à travers le vaste appui des Membres de l'ONU, toutes régions confondues.

La décision des Maldives de briguer un siège au sein du Conseil des droits de l'homme fut une décision réfléchie, qui traduit notre ambition de faire mûrir notre jeune démocratie et de la renforcer grâce à la mise en place des institutions qui promeuvent et protègent les droits politiques, sociaux et culturels de nos citoyens. Elle est également fondée sur la notion que dans ce monde de plus en plus interdépendant, nous devons faire preuve de tolérance, de compréhension et de respect pour la dignité humaine, tout en déployant des efforts collectifs en vue de nous libérer des fardeaux qui ont longtemps empêché l'humanité de vivre dans un monde où n'existent pas la faim, la pauvreté, l'ignorance et l'insécurité.

Nous estimons que ces objectifs ne peuvent être atteints que grâce à un processus de participation constructive tenant compte de tous les besoins et opinions des plus vulnérables, à qui nous avons promis notre protection. Par ailleurs, ce processus doit susciter l'échange et l'adoption volontaire de bonnes pratiques qui permettent de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. Les Maldives sont d'avis que le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission sont les organes délibérants idoines pour promouvoir de tels processus.

Nous sommes devenus un sujet d'examen du Conseil car nous avons entrepris notre propre Examen périodique universel à Genève très tôt ce matin. Nous estimons que cet exercice nous donne l'occasion de renforcer la protection des droits de l'homme dans notre pays. Cette récente expérience n'a fait que renforcer notre ferme conviction que ce processus d'examen est l'un des outils les plus efficaces dont dispose le Conseil des droits de l'homme, en ces premières années de son existence. En outre, notre expérience de ce matin a confirmé qu'un véritable dialogue était le meilleur moyen de mener à bien ce processus. Nous soutenons que ces exposés n'ont pas pour seul objectif d'informer, mais également d'ouvrir un dialogue qui permet aux pays de procéder à un véritable examen et à une réflexion approfondie relativement aux défis auxquels ils sont confrontés et aux moyens de les relever.

Pour terminer sur ce point, nous voudrions souligner, comme nous l'avons fait ce matin, que les Maldives ont adressé des invitations permanentes à tous les Rapporteurs spéciaux. Notre gouvernement a procédé à des changements importants au cours de ces deux dernières années et nous ne pensons pas que cette évolution positive soit due à des éclairs de génie éphémères, en vase clos. Nous soutenons plutôt que la réussite des efforts que nous ne cessons de déployer en vue de progresser est due aussi bien à des facteurs internes qu'à l'intégration des observations et solutions venues de l'extérieur, qui nous aident à trouver des moyens nouveaux et améliorés de protéger et d'autonomiser nos citoyens.

Comme l'a indiqué l'Ambassadeur Phuangketkeow hier, le Conseil s'est fixé des objectifs ambitieux en vue d'exécuter son mandat. La délégation maldivienne à Genève s'est attachée à apporter sa contribution positive à ces travaux en poursuivant notre objectif déclaré de promouvoir les questions qui intéressent

particulièrement notre pays, à savoir les droits des femmes et des enfants, la prévention de la torture, les droits relatifs à l'environnement, les droits des personnes handicapées et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Les Maldives ont eu l'honneur de présenter, avec les États-Unis d'Amérique, un projet de résolution qui vise à renforcer l'exercice des droits civiques et politiques en créant un nouveau poste de Rapporteur spécial qui serait chargé de renforcer la défense du droit d'exprimer des opinions politiques, de s'adonner à des activités littéraires et artistiques, de former des syndicats et de choisir, pour représenter ses intérêts, des dirigeants qui ont à rendre des comptes.

En vue de réaliser notre objectif prioritaire, qui est de promouvoir l'égalité des sexes, nous avons collaboré étroitement avec le Mexique et la Colombie pour créer un nouveau mécanisme des Nations Unies pour les droits de l'homme, chargé d'inventorier, modifier et éliminer les lois nationales discriminatoires contre les femmes. Nous avons également approuvé le suivi du rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur l'attaque contre la flottille de Gaza, nous avons voté pour la poursuite de l'examen par les Nations Unies de la situation des droits de l'homme au Soudan, et nous avons coparrainé diverses résolutions, qui, à notre avis, vont revigorer les efforts que nous déployons au niveau national pour renforcer les institutions qui protègent les principes de base de notre démocratie et les droits sociaux de notre peuple.

Tout en étant fiers des réalisations dont nous avons été témoins au cours de ces quatre dernières années, en tant qu'observateur et par la suite en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, nous reconnaissons volontiers que des améliorations doivent être apportées au Conseil, en vue d'en faire une instance internationale dont la forme et les fonctions lui permettent d'être à même de relever les défis liés à la mission qui lui a été confiée. Nous soutenons que même s'il n'est pas nécessaire de procéder à une réforme en profondeur, beaucoup pourrait être fait pour que le processus de Genève soit plus participatif et plus constructif, et permette d'améliorer véritablement la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Par exemple, nous pensons que tout examen mené par le Conseil doit faciliter la participation active de tous les petits États à tous les travaux du Conseil. Étant

donné leur situation géopolitique particulière, ces entités ont des besoins et des perspectives sans pareils qui doivent se refléter dans les délibérations ayant des implications pour tous les États. En outre, nous sommes d'avis que ce processus deviendrait plus constructif, si nous améliorions les méthodes que nous utilisons pour traiter des situations de droits de l'homme dans un pays donné et gardions à l'esprit la situation des droits de l'homme dans son ensemble, y compris les succès enregistrés pour ce qui est d'assurer le plein exercice des droits de l'homme. Enfin, sur cette question des réformes, nous tenons à indiquer que nous sommes favorables à ce que le Conseil continue à tenir au moins trois sessions ordinaires par an, car réduire le nombre actuel des sessions limiterait la capacité du Conseil à traiter des problèmes de droits de l'homme dès leur apparition.

Les Maldives estiment que l'instauration d'une véritable sécurité et d'un développement durable et équitable passe par l'existence d'un système fondé sur le respect des droits de l'homme. Par conséquent, nous continuerons à mener des initiatives qui protègent et renforcent les droits des victimes, améliorent les mesures de prévention et encouragent un dialogue constructif. Nous continuerons en outre de promouvoir les expériences positives en encourageant les pays à adopter une approche d'introspection honnête dans leur examen des défis auxquels ils font face en matière de droits de l'homme, tout en engageant un dialogue ouvert et franc en vue de trouver des solutions qui donnent lieu à des succès réels dans le pays.

M. Gutiérrez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Sihasak Phuangketkeow, d'avoir présenté son rapport à l'Assemblée générale (A/65/53 et A/65/53/Add.1). Le Pérou note avec satisfaction que les travaux du Conseil des droits de l'homme contribuent beaucoup à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Bien que plusieurs points abordés dans le rapport du Conseil des droits de l'homme revêtent une importance pour ma délégation, je voudrais en évoquer seulement quelques-uns en particulier.

Le Pérou déplore vivement l'adoption des lois qui érigent en infraction les migrations clandestines et dont l'application a un impact sur les droits fondamentaux et la dignité des migrants. Nous exprimons notre profonde préoccupation devant les arrestations et détentions arbitraires et réitérons que tous les migrants,

indépendamment de leur statut officiel, doivent être traités conformément aux normes du droit international des droits de l'homme. Nous appelons les États à éliminer ces mesures, qui ne font qu'aggraver le problème des migrations et encourager la traite des êtres humains et l'esclavage, et accroissent le niveau de pauvreté des migrants et de leurs familles.

L'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est une question à laquelle le Pérou attache également une importance particulière. Nous demeurons préoccupés par l'inégalité devant la loi dont les femmes sont victimes dans certaines parties du monde, laquelle ne fait que limiter leur développement et les possibilités qui leur sont offertes. Par conséquent, nous exhortons les États à honorer leurs obligations internationales. Par ailleurs, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement, nous invitons les États à éliminer les lois discriminatoires à l'égard des femmes, car elles accroissent leur vulnérabilité sociale, économique et politique.

La violence contre les femmes limite également leur progrès. Par conséquent, elle doit être condamnée sous toutes ses formes et en toute circonstance, et des mesures efficaces doivent être prises pour l'éliminer et la prévenir.

Autre question étroitement liée à la condition de la femme : l'engagement renouvelé des États à éliminer la mortalité et la morbidité évitables associées à la maternité. Cette question a également fait l'objet d'un examen par le Conseil, et le Pérou a appuyé la résolution qui en a découlé.

Nous soulignons qu'il est important d'examiner la situation des droits de l'homme après le tremblement de terre survenu en Haïti et le renouvellement du mandat de l'expert indépendant chargé de cette question. En tant que membre du Groupe d'amis, le Pérou appuie vigoureusement le mandat axé sur l'assistance technique et le renforcement des capacités et respecte les décisions adoptées par le Gouvernement haïtien à propos de ce processus.

En outre, malgré les progrès réalisés dans le monde pour en venir à bout, l'extrême pauvreté continue d'être un problème très grave qui attente à la dignité humaine de millions de personnes.

L'élimination de l'extrême pauvreté est étroitement liée à la promotion et à la protection du plein exercice des droits de l'homme. À cet égard, il incombe aux États et à la communauté internationale de contribuer à l'élimination de l'extrême pauvreté.

Compte tenu de l'importance de ce sujet, le Pérou présentera, à la Troisième Commission, cette année comme les années précédentes, un projet de résolution sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, qui est lié aux activités du Conseil des droits de l'homme et les appuie.

Le Pérou est membre du Groupe des amis sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté à Genève et il est déterminé à appuyer les efforts de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Nous appuyons les consultations qu'elle mène sur le rapport relatif au projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, conformément au mandat du Conseil, et nous lançons un appel pour que les États et d'autres acteurs internationaux éminents se joignent à cet effort.

Ma délégation accueille avec satisfaction la création de deux nouveaux mandats au titre des procédures spéciales : le poste de rapporteur spécial sur le droit de la liberté de réunion et d'association et le groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique. Le Pérou réaffirme sa volonté d'appuyer leurs travaux respectifs ainsi que le reste des procédures spéciales et les groupes de travail mandatés par le Conseil. Le Pérou insiste également sur l'importance d'achever ces travaux en toute indépendance.

En tant que membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, le Pérou a pris une part active à la mise en place des institutions du Conseil, l'objectif fondamental étant de promouvoir le respect universel et la protection des droits de l'homme fondamentaux selon des critères de légitimité, de non-discrimination et de refus de la sélectivité à caractère politique.

À la lumière de l'expérience acquise à cette occasion, et aussi grâce à la perspective acquise dans notre présent statut d'observateur, le Pérou a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014. En tant que membre et, actuellement, qu'observateur, le Pérou a collaboré sans relâche aux travaux du Conseil et il est convaincu, s'il est élu, de pouvoir contribuer encore davantage aux travaux de cet organe.

Mon pays vient de participer au processus d'examen du Conseil des droits de l'homme à Genève. Nous avons appuyé le programme de travail et ses modalités d'exécution tels qu'ils ont été présentés par le Président du Conseil. Bien que ce processus soit dirigé par les États, ma délégation attache une importance particulière à son caractère inclusif, qui permet la participation de la société civile, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations régionales.

Dans ce contexte, nous apprécions les résultats de la première session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités du Conseil, qui s'est tenue récemment à Genève. Nous sommes convaincus qu'il faut tout faire pour éviter les chevauchements entre le Conseil, l'Assemblée générale et la Troisième Commission. Nous devons donc promouvoir la complémentarité qui permet à la promotion et à la protection des droits de l'homme d'avoir plus d'impact sur le terrain, ainsi que le renforcement des mécanismes du Conseil.

À cet égard, ma délégation souscrit à l'opinion selon laquelle le processus d'examen doit être concret et réaliste, axé essentiellement sur la question suivante : dans quelle mesure le Conseil s'est-il conformé au mandat qui lui a été confié? Nous pensons également que cet examen doit être un processus à long terme, que l'on ne saurait à cette étape formuler des conclusions et que l'on doit plutôt envisager un nouvel examen cinq ans après l'achèvement du processus actuel.

La mise en œuvre de ce Mécanisme d'examen périodique universel est un des éléments qui a contribué au renforcement du système universel de défense des droits de l'homme. Bien que nous estimions que cet outil peut être amélioré, on ne saurait nier que c'est l'un des progrès enregistrés grâce à la création du Conseil. Il n'en demeure pas moins que cet instrument doit être évalué en fonction du respect que les États montreront à l'égard des observations formulées pendant l'examen périodique.

Conformément à son attachement constant à l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme, le Pérou continuera d'œuvrer en faveur d'un plus grand renforcement des activités du Conseil des droits de l'homme et de s'employer à rendre les travaux de cet organe complémentaires aux travaux de la Troisième Commission. Il n'en oubliera

pas pour autant la voie politique suivie par mon pays, qui est axée sur la promotion et la protection indéfectibles des droits de l'homme et des libertés fondamentales et du respect de la démocratie et de la primauté du droit.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous voudrions souhaiter la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme et le remercier de l'exposé qu'il a présenté sur le rapport du Conseil pour la période 2009-2010 (A/65/53) et son additif (A/65/53/Add.1). Nous voudrions remercier les membres du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour leur esprit de coopération et leur professionnalisme.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Phuangketkeow de son élection à la présidence du Conseil des droits de l'homme. Il a très rapidement été reconnu comme un dirigeant compétent en mesure de faciliter l'établissement d'un consensus dans des situations difficiles afin de faire avancer le processus sans susciter de controverses. Le Pakistan va continuer d'appuyer sa démarche constructive et ses efforts sincères visant à faire progresser l'agenda des droits de l'homme de manière consensuelle et impartiale.

Le Conseil des droits de l'homme est dans sa cinquième année. Malgré les carences qu'on lui prête, le Conseil a réalisé des progrès immenses en ce qui concerne tant l'élaboration progressive des normes en matière de droits de l'homme que l'examen des situations en matière de droits de l'homme dans le monde entier. Nous gardons à l'esprit les opinions concernant la nécessité d'adopter des mesures permettant au Conseil d'examiner différentes situations complexes. Nous estimons toutefois que le Conseil dispose de tous les outils nécessaires. Ce qui fait défaut, c'est l'utilisation transparente, impartiale et non sélective de ces outils dans différentes situations.

À l'occasion du récent dialogue interactif avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la Troisième Commission, nous sommes félicités de l'engagement dont elle fait montre et des efforts qu'elle déploie en vue d'améliorer les rapports entre son bureau et le Conseil. Nous pensons qu'une relation renforcée et institutionnalisée bénéficie à tous. De même, nous saluons la déclaration présidentielle prononcée sur la question au cours de la quinzième session du Conseil (PRST 15/2).

Le Conseil doit également se soumettre cette année à un important examen tant de ses activités que de son fonctionnement et son statut. Tout en reconnaissant l'importance des travaux en cours sur cette question, nous souscrivons aux vues exprimées ce matin par le Président, selon lequel cet exercice constitue un examen et non pas une réforme du Conseil (voir A/65/PV.42). Nous recommandons en conséquence de ne pas adopter des approches aventureuses qui pourraient compromettre les mesures très équilibrées et bien conçues figurant dans la résolution 5/1 du Conseil. La première session du groupe de travail sur l'examen a fait ressortir de nombreuses opinions différentes concernant cette importante question et nous savons pouvoir compter sur les facilitateurs pour ce qui est de regrouper les points de vue d'une manière qui permette d'améliorer les travaux et le fonctionnement du Conseil conformément aux mesures en vigueur.

S'agissant du processus d'examen qui va avoir lieu à New York, nous appuyons la rationalisation et l'adoption de mesures appropriées susceptibles d'aider le Conseil à disposer des ressources nécessaires sans retard afin qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

Le fleuron des activités du Conseil des droits de l'homme, c'est l'examen périodique universel. Ce mécanisme a démontré que des progrès significatifs peuvent être accomplis concernant tous les droits de l'homme en coopération, dans le respect mutuel et sans formuler d'accusations. Tout en remédiant à certaines difficultés de procédure concernant la gestion du temps, l'adoption des rapports, etc., il nous faut préserver l'approche coopérative et fondée sur l'examen par les pairs de ce mécanisme. On doit accorder toute l'attention voulue à un suivi efficace des recommandations convenues.

Les procédures spéciales contribuent à l'important travail qu'effectue le Conseil et le complètent. C'est pourquoi elles doivent fonctionner dans le cadre convenu de leurs mandats et du code de conduite. Si nous sommes pleinement conscients du caractère indépendant de leurs activités, nous devons aussi éviter le chevauchement des mandats et préconiser une évaluation impartiale des diverses situations en matière de droits de l'homme. Les résolutions visant expressément un pays demeurent la malédiction de l'ère de la Commission. Nous devons tirer les enseignements des exemples positifs de

l'examen périodique universel, à savoir qu'une véritable promotion et qu'une véritable protection des droits de l'homme peuvent être garanties par le biais d'une approche non politisée et coopérative.

Encore une fois, une promotion et une protection significatives des droits de l'homme ne sont possibles que si tous les droits humains reçoivent une importance égale, du fait qu'ils sont solidaires, interdépendants et se renforcent mutuellement. Les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques doivent être traités simultanément. Nous saluons le travail accompli par le Conseil concernant le droit au développement, et nous demandons qu'une démarche fondée sur la coopération soit adoptée pour concrétiser en priorité cet important droit.

Le Conseil doit aussi attacher plus d'attention à la lutte contre l'intolérance raciale et religieuse, qui tend à prendre de l'ampleur. La recrudescence des propos et des politiques xénophobes a eu pour corollaire une réduction des mesures de promotion et de protection des droits des migrants et des minorités et une atteinte aux valeurs laïques et multiculturelles.

Un des aspects importants des travaux du Conseil est la place faite aux organisations non gouvernementales et à leur contribution significative dans presque tous les domaines d'activité du Conseil des droits de l'homme. Nous reconnaissons leur précieux apport et nous espérons qu'elles continueront à participer et à contribuer conformément aux critères bien établis énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

En conclusion, nous voudrions appuyer l'adoption par consensus du rapport de cette année et nous espérons qu'aussi bien les résolutions que les recommandations qu'il contient seront mises en œuvre.

M. Balé (Congo) : Je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le débat sur le rapport d'un organe dont l'importance vient conforter la justesse de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Depuis sa création en 2006, le Conseil des droits de l'homme s'est affirmé comme une doctrine utile pour une action efficace de promotion et de protection des droits de l'homme. Le débat d'aujourd'hui qui s'inscrit dans la perspective du processus du réexamen en 2011 du statut, ainsi que des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, est du plus haut intérêt pour le Congo, au regard même d'importantes responsabilités que cet

organe assume dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour adresser ses félicitations au Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'aux titulaires des mandats, rapporteurs, représentants spéciaux et experts indépendants, dont les rapports nous permettent d'améliorer et de poursuivre nos efforts en faveur des droits de l'homme, alors de tous les droits de l'homme.

Ma délégation prend note du rapport A/65/53 et de son additif (A/65/53/Add.1) et voudrait, à cet égard, exprimer son appréciation quant aux efforts déployés par cet organe dans la mission qui lui est dévolue conformément à la résolution 60/251. Elle remercie en même temps le Président du Conseil pour son discours liminaire ce matin (voir A/65/PV.42). À l'évidence, ce rapport est une compilation constituée des résolutions, décisions et conclusions des examens périodiques universels. Cependant, il peut se prévaloir de donner la pleine mesure de la diversité et de la multiplicité des activités entreprises par le Conseil.

Les contributions diverses des États – membres et non-membres du Conseil –, des institutions du système des Nations Unies et de la société civile permettent d'entrevoir un monde où l'universalisme des droits humains et leur interdépendance sont avérés de jour en jour. Cette dynamique devrait constituer un facteur de progrès dans la compréhension et l'analyse des situations des droits de l'homme dans un monde marqué par de nombreux défis, et surtout par des crises qui font courir des risques majeurs à la paix et à la sécurité internationales et freinent les efforts en faveur du développement, particulièrement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, ma délégation salue les efforts entrepris par le Conseil des droits de l'homme pour renforcer, dans une démarche multilatérale, la coopération dans le domaine des droits de l'homme dans toutes leurs dimensions.

Consécutivement à l'examen de son rapport national sur l'évaluation périodique universelle courant mai 2009, la République du Congo s'investit dans la mise en œuvre des recommandations qui en ont résulté. La décision du Conseil de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme dans mon pays dans le cadre de sa session confidentielle de septembre 2009 traduit, à notre avis, la reconnaissance de l'engagement du Gouvernement congolais à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Toutefois, ce satisfecit de la

communauté internationale a été davantage perçu par les autorités de mon pays comme le ressort irréversible d'un processus visant à bâtir un État moderne fondé sur le respect du droit et des règles démocratiques. Le Gouvernement congolais, qui s'y engage, sait compter sur le concours des partenaires tant nationaux qu'internationaux.

Au-delà de la garantie des droits civils et politiques qu'il s'attache à offrir à tous les citoyens, le Gouvernement s'emploie à promouvoir et à protéger leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les récentes mesures socioéconomiques qu'il a prises à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la République du Congo participent de cet engagement à garantir le droit au bien-être des populations congolaises, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

S'agissant de la protection des enfants, mon pays vient de déposer les instruments d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, et ce, après avoir transmis l'année dernière au dépositaire le Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Cette année, le Congo se dotera d'une loi relative à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones. La visite en cours qu'effectue dans mon pays, depuis le 2 novembre 2010, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya, lui donnera l'occasion d'échanger avec les représentants du Gouvernement, les communautés autochtones et les groupements de la société civile sur les droits de l'homme des peuples autochtones. Son rapport nous éclairera ultérieurement sur les voies et moyens à engager pour promouvoir davantage et protéger les droits de mes compatriotes autochtones.

Le Congo voudrait réaffirmer une fois de plus sa volonté de tenir tous ses engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et d'accompagner les efforts de la communauté internationale dans cette entreprise. C'est pourquoi mon pays a décidé de faire acte de candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période de 2011-2014, et voudrait solliciter à cette fin le soutien de chacun des États ici représentés lors des élections qui auront lieu en mai 2011.

L'année 2011 est une année cruciale pour le Conseil des droits de l'homme. Nous allons nous engager dans deux processus de réexamen de cet important organe ici, à New York, et à Genève. Ces deux processus devront, comme nous le souhaitons, se renforcer et se compléter mutuellement de manière coordonnée pour garantir des résultats tangibles et efficaces dans le sens de l'amélioration des activités et du fonctionnement du Conseil et de ses mécanismes de suivi. Ma délégation appuiera toute démarche s'inscrivant dans cette perspective. Il nous appartiendra aussi de veiller dans cet exercice à examiner de manière approfondie le rapport entre le Conseil des droits de l'homme et les autres organes de l'ONU dans un souci de rationalisation et de renforcement de l'efficacité de notre institution.

Ma délégation reste convaincue que ces deux processus convergeront vers le renforcement du Conseil des droits de l'homme et consacreront plus que jamais sa pertinence dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

M^{me} Tvedt (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/65/53 et A/65/53/Add.1). La promotion et la protection des droits de l'homme est l'un des principaux objectifs de l'ONU. Parallèlement à la promotion de la paix et de la sécurité, elles constituent l'un des piliers sur lesquels l'ONU a été fondée. La Norvège s'estime par conséquent honorée d'être l'un des membres du Conseil des droits de l'homme.

C'est une vision renforcée des droits de l'homme qui était au cœur du programme du Secrétaire général pour la réforme des Nations Unies, que le Sommet mondial de 2005 a approuvé. Le Conseil des droits de l'homme a été créé pour renforcer le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies. La Norvège a pris une part active à la négociation de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant création du Conseil, ainsi qu'à la négociation du programme de mise en place des institutions. Nous prenons également une part active à l'examen du Conseil actuellement en cours.

Dans le cadre des activités quotidiennes du Conseil, nous avons cherché à travailler de manière constructive avec des partenaires de toutes les régions et de tous les groupes afin d'accroître la crédibilité, l'efficacité et la visibilité du Conseil en faisant un plein usage du système existant.

Dans le cadre de notre évaluation du Conseil, nous souhaiterions mettre en lumière ses réalisations importantes – dont certaines peuvent encore être améliorées – et ses insuffisances.

L'une de ses principales réalisations est, selon nous, le caractère quasi permanent du Conseil. En se réunissant régulièrement au cours de l'année pendant trois sessions ordinaires, le Conseil est en mesure d'examiner vite et efficacement des situations des droits de l'homme. Nous considérons également l'examen périodique universel comme un succès. Utilisé au maximum de ses potentialités, il peut combler le déficit de mise en œuvre. Il peut amener le travail de l'ONU et du Conseil sur le terrain – aux titulaires de droits et aux victimes – en partenariat avec les gouvernements.

Le système de procédures spéciales reste le joyau de la couronne. L'examen du Conseil et le processus de rationalisation et d'amélioration ont bien fonctionné. L'examen périodique universel et le caractère quasi permanent du Conseil ont permis d'améliorer la visibilité, la pertinence et l'impact du système de procédures spéciales.

La promotion de l'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies est un élément central du mandat du Conseil et est indispensable à la réalisation des objectifs de la réforme des Nations Unies. Le Conseil doit consacrer plus de temps à son mandat d'intégration des droits de l'homme.

Une des insuffisances clefs du Conseil est la question de la sélectivité face aux situations urgentes. Les violations des droits de l'homme dans certaines régions du monde déclenchent une réaction immédiate de la part du Conseil, alors qu'il garde un silence complet face à des violations commises dans d'autres régions du monde. Cela constitue une faille fondamentale qui affecte la crédibilité globale du Conseil. Nous devons être objectifs et définir clairement les situations qui déclencheront notre action.

Nous attendons avec intérêt la poursuite d'un processus d'examen inclusif et transparent au Conseil et à l'Assemblée générale.

M. Lukiyantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Phuangketkeow, pour sa présentation détaillée du rapport sur les travaux du Conseil (A/65/53 et A/65/53/Add.1).

Quant à nous, nous sommes prêts à fournir au Président toute l'assistance possible dont il aura besoin pour s'acquitter de son important mandat. Ce mandat s'accompagne d'une responsabilité particulièrement élevée, compte tenu du processus d'examen du Conseil et des décisions relatives à son statut.

La semaine dernière à Genève, le processus d'examen a officiellement commencé, et le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, mis en place sur l'initiative de la Fédération de Russie, a commencé ses travaux. Il reste beaucoup à faire pendant les consultations intersessions, lesquelles devraient, avec l'aide des coordonnateurs, nous aider à parvenir à des décisions mutuellement acceptables pendant la deuxième session du groupe de travail.

Néanmoins, des discussions informelles sur la question se déroulent sous divers formats depuis plus d'un an déjà, et nous voudrions dire ce que nous pensons de certains éléments de ce processus.

On peut désormais dire avec certitude que le Conseil a prouvé sa capacité à s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée. Il a justifié la confiance de la communauté internationale et ne nécessite pas de réforme approfondie. Les examens devraient servir à procéder à des ajustements et devraient viser à éliminer certaines des fautes qui ont été mises au jour pendant la première année de ses activités.

Le défi principal est d'éliminer tout élément restant de politisation, de sélectivité et de deux poids deux mesures. À cet égard, nous croyons que l'examen devrait avoir essentiellement pour but de renforcer l'esprit de coopération et de dialogue tant dans les travaux du Conseil que dans le domaine des droits de l'homme en général, ce qui devrait favoriser la dépolitisation du programme des droits de l'homme des Nations Unies.

À cette fin, il importe de préserver l'expérience positive et l'équilibre auxquels le Conseil des droits de l'homme était parvenu en 2007 lorsqu'il mettait en place ses institutions, notamment pour ce qui est de la définition de nouvelles normes en matière de droits de l'homme, ainsi que du fonctionnement des procédures spéciales, dont le code de conduite. L'une des réalisations manifestes du Conseil a été le mécanisme unique en son genre d'examen périodique universel par les pairs. C'est devenu un instrument efficace permettant de recenser les problèmes des droits de l'homme dans des pays donnés grâce à un dialogue constructif et

d'identifier conjointement les moyens d'y remédier avec la participation directe des États concernés.

Nous croyons que l'examen du Conseil des droits de l'homme doit être fondé sur les principes de la transparence, de l'ouverture, de l'objectivité et du pragmatisme. Nous devons veiller à ce que le résultat de cet examen reçoive le plus grand appui possible. Nous devons éviter de revoir le programme de mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, ce qui ne ferait qu'aboutir à une confrontation. Nous croyons que le document final du groupe de travail devrait compléter ce programme, reposer seulement sur les propositions spécifiques des États et suivre la structure du document sur la mise en place des institutions du Conseil.

Les dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale définissent les modalités et les organes responsables de l'examen du fonctionnement et du statut du Conseil des droits de l'homme. La question du statut du Conseil relève de l'autorité de l'Assemblée générale. Nous croyons toutefois qu'il serait logique qu'il devrait être examiné par l'Assemblée une fois seulement que l'examen du fonctionnement du Conseil aura été achevé. Nous nous félicitons de l'accord conclu entre le Président du Conseil et l'Assemblée générale sur cette question. En outre, le Conseil lui-même a la capacité et l'expertise procédurales requises pour faire à l'Assemblée ses propres recommandations sur la question de son statut.

Tout en reconnaissant la division des pouvoirs entre le Conseil et l'Assemblée générale pour ce qui est de l'examen, nous tenons à rappeler que la coopération et la coordination entre Genève et New York sont tout à la fois utiles et nécessaires. Nous nous réjouissons de l'attention accordée au processus de Genève par les coordonnateurs à New York et les Représentants permanents du Maroc et du Liechtenstein.

S'agissant toujours de l'état d'avancement de l'examen, il faut souligner que nous refusons d'envisager, dans ce contexte, des critères d'admission à la qualité de membre du Conseil. Depuis très longtemps, la pratique des Nations Unies est que les élections à des organes à composition limitée se déroulent à la majorité simple au sein des groupes régionaux. Toute tentative visant à ajouter des critères supplémentaires est non seulement utopique, mais également contraire à la pratique établie. Nous sommes opposés à ce que l'organe principal du système des Nations Unies chargé

de la question des droits de l'homme devienne un club ouvert seulement à quelques-uns.

Certains éléments peuvent être utilisés pour améliorer les procédures électorales du Conseil. À titre d'exemple, une proposition intéressante vise à fixer une date limite pour la présentation des candidats aux élections, ce qui permettrait d'accroître la transparence du processus préparatoire aux élections.

Enfin, je tiens à assurer l'Assemblée que la Fédération de Russie est prête à coopérer activement et de manière constructive avec toutes les parties intéressées pour mener à bien l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme et à le remercier de sa déclaration (voir A/65/PV.42) et de la manière dont il conduit les travaux du Conseil. Je voudrais aussi saluer le travail accompli par le Conseil des droits de l'homme au cours de la période écoulée, ainsi que par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Cinq ans après la création du Conseil des droits de l'homme, nous aspirons, comme d'autres États Membres, à un Conseil fort, intègre, traitant les questions liées aux droits de l'homme dans un esprit de coopération et de manière impartiale et constructive. Priorité doit être donnée aux droits fondamentaux des personnes, tels que définis par le droit international, et à la fin de l'occupation étrangère, car il s'agit de la violation la plus grave des droits de l'homme. Nous espérons que l'examen périodique universel entamé à Genève deviendra un mécanisme permettant réellement d'asseoir l'autorité du Conseil des droits de l'homme et de renforcer son rôle.

La création du Conseil des droits de l'homme a marqué le début d'un nouveau chapitre dans les efforts internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et visant à garantir la justice et l'égalité par des mesures objectives et neutres n'appliquant pas le principe du deux poids, deux mesures, non discriminatoires et éloignées de toute politisation – qui ont, malheureusement, entravé les efforts collectifs internationaux dans différentes instances.

Dans le cadre du processus d'examen du Conseil des droits de l'homme qui doit être réalisé cette année,

conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, nous devons reconnaître et saluer l'action menée par le Conseil depuis sa création, en ce qui concerne les décisions et les procédures adoptées ainsi que les consultations et l'appui apporté par les États Membres pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Nous nous félicitons aussi des bons résultats obtenus grâce au Mécanisme d'examen périodique universel ainsi que du rôle joué par le mécanisme de traitement des plaintes et par les rapporteurs spéciaux qui contribuent tous à promouvoir et à renforcer les principes des droits de l'homme.

Au cours des cinq années écoulées, le Conseil a mis en place ses institutions ainsi que le Mécanisme d'examen périodique universel dont le but est de traiter les questions liées aux droits de l'homme dans tous les États sur un pied d'égalité et avec impartialité, loin de toute politisation et en évitant les différends politiques. Nous espérons que tous les États respecteront ce principe et ne renonceront sous aucun prétexte à défendre les droits de l'homme, en particulier s'agissant des violations quotidiennes commises sur les territoires palestiniens occupés du fait de l'occupation israélienne.

La Libye a eu l'honneur d'être élue en mai dernier membre du Conseil des droits de l'homme. Nous sommes extrêmement reconnaissants de la confiance que la communauté internationale nous a ainsi manifestée et de cet honneur qui nous confère la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon international. De même qu'elle a défendu la paix et la sécurité internationales ces deux dernières années en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, la Jamahiriya arabe libyenne affirme qu'elle ne ménagera aucun effort, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau international, en coopération avec les autres États membres.

La communauté internationale doit relever de nombreux défis en matière de droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit. Toutefois, les violations des droits de l'homme commises par l'occupant sioniste à l'encontre du peuple palestinien sont sans équivalent et doivent faire l'objet d'un suivi permanent du Conseil des droits de l'homme pour faire cesser les assassinats de civils palestiniens, les arrestations, qui ciblent même les femmes et les enfants, la démolition de logements, la destruction de

terres agricoles et l'expulsion de Palestiniens de leur propre terre.

Surtout, il faut mettre fin aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité perpétrés à Gaza et dans les autres territoires palestiniens occupés et traduire en justice les auteurs de ces actes, afin d'empêcher que de tels actes ne se répètent. Il faut également assurer un suivi constant de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport Goldstone (A/HCR/12/48) et dans tous les autres rapports relatifs aux enquêtes menées sur les crimes sionistes contre le peuple palestinien. Nous espérons également que les décisions et recommandations du Conseil, figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme dont nous sommes saisis (A/65/53 et A/65/53/Add.1) et dans tous ses précédents rapports, seront appliquées.

M^{re} Chullikatt (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : À l'occasion de l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme par l'Assemblée générale, ma délégation réaffirme l'importance du rôle joué par le Conseil des droits de l'homme dans la promotion du respect universel en vue de protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de tous, sans distinction d'aucune sorte, de manière juste et égale.

Reconnaître la dignité de chaque personne – que le Conseil des droits de l'homme a été créé pour protéger et promouvoir – suppose le plein respect de l'âme et de la dimension transcendante de chaque être humain, qui font partie intégrante du sens même de la vie humaine. Grâce au libre exercice de la conscience et d'une prise de décisions morale, les êtres humains sont capables de se transformer en membres vivants de la vie sociale, dont la bienveillance, la charité et l'espérance favorisent la dignité et le bien-être de chaque membre de la famille humaine.

À la liberté de conscience est intrinsèquement liée la liberté de religion, par laquelle les êtres humains sont en mesure d'entretenir la relation la plus importante de leur vie, à savoir leur relation avec Dieu. La liberté de religion implique nécessairement la liberté de souscrire à un ensemble de croyances, d'adopter ou de changer de religion, de professer sa foi et de pratiquer pleinement, ouvertement et publiquement cette foi.

Les gouvernements ont la responsabilité solennelle de préserver ce droit inaliénable, et non pas de le tourner en ridicule. Puisque l'État n'est à l'origine d'aucun droit de l'homme fondamental, il doit

respecter ce sanctuaire intime et fondamental de la liberté humaine, la conscience, et laisser chaque conscience s'exprimer pleinement et entièrement dans le libre exercice de la foi religieuse.

Les déclarations et instruments internationaux ont affirmé la responsabilité des États à cet égard. Il suffit de penser par exemple à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, impliquant la liberté de changer de religion ou de conviction, et la liberté – seul ou en commun, tant en public qu'en privé – de manifester sa religion ou sa conviction par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Comme toutes les autres libertés, la liberté de religion doit se fondre harmonieusement dans le contexte de toutes les libertés humaines légitimes et authentiques. Cette liberté essentielle doit aussi se développer harmonieusement, dans le respect attentif de la liberté religieuse d'autrui, dans un environnement de lois justes qui s'appliquent à tous. Les gouvernements ont la responsabilité de promouvoir et de garantir cette atmosphère générale de liberté responsable.

Aujourd'hui subsistent encore des cas d'intolérance religieuse, de discrimination et de violence dirigées contre les membres de nombreuses minorités religieuses, y compris des chrétiens, dans de nombreuses régions du monde, sous la forme d'attaques de sites religieux, en infraction du droit international, et de l'interdiction d'exprimer publiquement ses convictions.

À cet égard, ma délégation rappelle avec un profond chagrin le siège récent de l'église de Notre-Dame de la Délivrance, cathédrale catholique syrienne de Bagdad, qui a entraîné la mort tragique d'un grand nombre de fidèles chrétiens, dont je connaissais certains personnellement, notamment les deux prêtres assassinés, Tha'ir Saad et Boutros Wasim.

Face à ce dernier exemple d'attaques violentes perpétrées contre des chrétiens au mépris total de leur vie et de leur dignité, il convient de respecter au plus haut point les droits de l'homme et les libertés fondamentales de chaque individu. Les systèmes constitutionnels et législatifs sont injustes s'ils ne parviennent pas à garantir de manière idoine et efficace la liberté de pensée, de conscience et de religion pour tous. Chaque gouvernement doit s'appliquer à garantir

encore plus totalement le droit à la vie, à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction de chaque individu.

Non seulement les gouvernements portent cette responsabilité, mais les individus et les communautés doivent eux aussi promouvoir la tolérance, l'entente mutuelle et le respect parmi les fidèles des diverses traditions religieuses.

L'éducation, en particulier celle des jeunes, est importante s'agissant de promouvoir une culture de coexistence pacifique comme celle-ci, où les parents assument au premier chef la responsabilité de l'éducation et du développement de leur enfant. Leur droit en la matière est garanti par des instruments internationaux, mais ce droit est souvent compromis par la volonté de l'État. À cet égard, les parents doivent rester totalement assurés de leur liberté à inculquer une éducation religieuse et morale à leurs enfants qui soit conforme à leurs propres convictions.

L'importance de l'éducation, en particulier celle des jeunes, s'agissant de promouvoir certaines valeurs ainsi que le respect mutuel entre les individus, rappelle le rôle important que jouent ceux qui sont impliqués dans les activités éducatives, notamment le rôle primordial des parents. À cet égard, ma délégation ne peut être que consternée par le dernier rapport de l'ancien Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (voir A/65/162) et par ses réflexions sur l'éducation sexuelle intégrale, notamment dans le contexte familial et communautaire. Cela est contraire aux normes juridiques fixées depuis longtemps et reconnues internationalement qui protègent les droits de l'homme universels et fondamentaux.

Nous savons qu'un homme et une femme unis dans le mariage, avec leurs enfants, forment une famille, qui constitue l'unité naturelle et fondamentale de la société. L'institution du mariage est antérieure à toute reconnaissance par l'autorité publique, qui a l'obligation de la reconnaître et de la protéger. Au sein de la famille, l'enfant est capable d'assimiler des valeurs morales, de commencer à honorer Dieu et à faire bon usage de sa liberté. La vie familiale est donc une initiation à la vie en société.

Les instruments internationaux affirment constamment le droit et la responsabilité qu'ont les parents d'éduquer leurs enfants, et affirment à juste

titre que les décisions concernant l'éducation des enfants incombent aux parents. À ce sujet, il importe que ceux qui ont pour mandat de faire rapport sur certains aspects des droits de l'homme respectent les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des instruments applicables en matière de droits de l'homme. Agir autrement, c'est mettre en péril l'ensemble des droits de l'homme fondamentaux.

Les parents, dont la responsabilité première est l'éducation et le développement de leur enfant, ont principalement à cœur son intérêt le plus total. Toute tentative d'instituer une séparation entre la responsabilité première des parents et l'intérêt de leur enfant, comme semble le faire le rapport du Rapporteur spécial, cause du tort à l'enfant, aux parents, au mariage et à la famille, ainsi qu'à l'ensemble de la future génération.

Ce qu'il faut à la place, c'est respecter l'enfant à travers le soutien de la famille, qui représente pour l'enfant le cadre d'éducation le plus sain. Ce n'est pas à l'État, mais bien aux parents qu'incombe la responsabilité première d'éduquer leur enfant. Ma délégation saisit cette occasion de rappeler l'importance intergénérationnelle de cette responsabilité.

Les droits de l'homme sont fondés sur la dignité inhérente à la personne humaine. Ces droits inaliénables se fondent sur l'ordre moral naturel, et sont perçus par la droite raison, qui est universelle. Ma délégation se doit d'être franche : les droits de l'homme ne changent pas plus que la nature humaine ne saurait changer.

Le respect fondamental des droits de l'homme est inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments internationaux. Les États sont appelés à respecter pleinement ces droits, et le Conseil des droits de l'homme existe pour les y aider. Plus le Conseil des droits de l'homme sera fidèle à son dessein, plus il pourra être au service de tous, et non pas seulement de certains.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 63 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.